

ARRÊTÉ

**constatant le franchissement de débits seuil sur certaines stations hydrométriques
du réseau de suivi de l'état de la ressource en eau
et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau
dans le Loiret**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R.211-66 à R.211-70, R.212-1; R.212-2 et R.213-14 à R.213-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant des prélèvements temporaires en cours d'eau et canaux pour l'irrigation agricole au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques du département du Loiret pour l'année 2021 ;

VU les mesures de débit des cours d'eau relevées au cours du mois de juin 2021 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale

de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous,

CONSIDÉRANT que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits seuils d'étiage fixés à l'article 3 de l'arrêté du 05 mai 2021 visé précédemment,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^e : Champ d'application

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le département du Loiret. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

Ressources en eau concernées par les mesures de restriction temporaires :

- Sur le secteur « Gâtinais de l'Est » (Aveyron, Betz, Loing amont, Milleron), les dispositions suivantes concernent les usages de l'eau effectués à partir de prélèvements directs (pompes, dérivation, etc) ou de rejets directs :
 - dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement ;
 - dans la nappe de la Craie ;
 - dans les réseaux de distribution d'eau potable.
- Sur les autres zones d'alerte hors zones d'influence Loire (Aqlauine, Avenelle, Bec d'Able, Cosson, Dhuy-Loire, R0 de Pont Chevron, Sange, Trézée-Ousson), les dispositions suivantes concernent les usages de l'eau effectués à partir de prélèvements directs ou de rejets directs :
 - dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement ;
 - dans les réseaux de distribution d'eau potable.

Ressources en eau non concernées par les mesures de restriction temporaires :

Les dispositions suivantes ne sont pas applicables :

- Si l'eau provient exclusivement de réserves étanches d'eau pluviale ou d'un recyclage,
- Aux canaux dont l'alimentation provient de la Loire, ni aux prélèvements à partir de la nappe de l'Alblen,
- Aux ouvrages de prélèvement de type « artésiens » pour lesquels il est fait la preuve de leur étanchéité parfaite au regard de la nappe libre d'accompagnement de la Loire,
- Aux prélèvements en eaux souterraines non mentionnées au paragraphe précédent.

Article 2 : Constat de franchissement du Débit Seuil d'Alerte (DSA)

Il a été constaté le franchissement du Débit Seuil Alerté tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- le Bec d'Able
- l'Aveyron

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Article 3 : Constat de franchissement du Débit d'Alerte Renforcée (DAR)

Il a été constaté le franchissement du Débit d'Alerte Renforcée tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 susvisé dans les zones d'alerte suivantes :

- le Milleron
- le Cossen

Les communes concernées sont précisées en annexe 1.

Article 4 : Mesures de restriction temporaires des usages de l'eau

Conformément à l'article 6 de l'arrêté-cadre préfectoral du 5 mai 2021 définissant les mesures de limitation provisoires des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques du département du Loiret pour l'année 2021, les mesures de restrictions temporaires applicables dans les zones définies aux article 2, 3 et 4 du présent arrêté, selon les seuils franchis, sont les suivantes :

• Consommation des particuliers et collectivités

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	du débit seuil d'alerte renforcée DAR	du débit seuil de crise DCR
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage		
Lavage des voiries, trottoirs. Nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique	Interdiction sauf impératifs sanitaires	
Arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics et privés, des espaces sportifs de toute nature	Prélèvements en rivières et lit majeur (nappe d'accompagnement) ou à partir du réseau de distribution d'eau potable : interdiction de 8 h à 20 h sauf dérogation (1)	Interdiction	
	Secteur Gâtinais de l'Est : prélèvements par forages : interdiction de 12 h à 20 h sauf dérogation (1)	Interdiction de 8 h à 20 h sauf dérogation (1)	Interdiction
Arrosage des jardins potagers des particuliers et cultures	Interdiction de 8 h à 20 h		

maraîchères des associations et collectivités	
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repliquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations.	Sur déclaration à la DDT (formulaire disponible à la DDT). Adaptation en annexe 2
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert	Interdiction
Alimentation des plans d'eau	Interdiction : - les plans d'eau alimentés par prélèvement en eaux superficielles (déivation, prise d'eau, etc) doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif - les plans d'eau en barrage doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit entrant
Alimentation des piscines privées à usage familial	Interdiction sauf pour chantier en cours

(1) Pour ce qui concerne l'usage du réseau de distribution d'eau potable, des dérogations pourront être exceptionnellement accordées comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

• Consommation pour des usages industriels et commerciaux

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	du débit seuil d'alerte renforcée DAR	du débit seuil de crise DCR
Activités industrielles (hors Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire et relatif directement au process de production de l'entreprise		- prélèvement en rivières : interdit - prélèvements en nappes : restrictions portant sur l'ensemble des zones d'alerte et dont l'ampleur et les modalités seront définies et décidées après examen de la situation par le comité des usages de l'eau
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Mise en œuvre des économies d'eau ou réductions temporaires prévues, conformément aux arrêtés d'autorisations, dans le respect des contraintes de sécurité des installations Rappel : obligation de signaler tout dysfonctionnement de STEP au SEI de la DDPP.		
Arrosage des golfs	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction totale à l'exception des greens et départs entre 20h00 et 08h00	Interdiction... (tolérance pour les greens uniquement, seulement de 20h à 8h et dans la limite de 50 % des volumes habituels)

• Consommation pour des usages agricoles

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	du débit seuil d'alerte renforcée DAR	du débit seuil de crise DCR
Irrigation agricole : prélevements en cours d'eau et nappe d'accompagnement	Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélevement et dans tous les autres cas réduits de 20 % des volumes habituellement prélevables par semaine, sauf dérogation (2)	Réduits conformément au calendrier indiqué dans l'arrêté d'autorisation de prélevement et dans tous les autres cas réduits de 40 % des volumes habituellement prélevables par semaine, sauf dérogation (2)	Interdiction
Irrigation agricole : prélevements en eau souterraine	Interdiction 24 heures par semaine (du dimanche 08 h au lundi 08 h) sauf dérogation (2)	Interdiction 36 heures par semaine (du samedi 20 h au lundi 08 h) sauf dérogation (2)	Interdiction 48 heures par semaine (du samedi 08 h au lundi 08 h)
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris	Application du cadre dérogatoire pour les prélevements en cours d'eau concernés par l'autorisation temporaire annuelle Autres cas : sur déclaration à la DDT (formulaire disponible à la DDT), adaptation en annexe 2		

(2) Pour ce qui concerne les interdictions de prélevements en eau superficielle ou souterraine, des dérogations pourront être accordées dans le cas de l'usage d'un outil d'aide à la décision pour l'irrigation comme précisé dans l'article 5 du présent arrêté.

• Gestion des ouvrages hydrauliques

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	du débit seuil d'alerte renforcée DAR	du débit seuil de crise DCR
Gestion des ouvrages (hors plans d'eau et canaux)	Interdiction de toute manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau. Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L214-18 du code de l'environnement		
Gestion des canaux dont l'alimentation communique avec le cours d'eau concerné	Regroupement des bateaux pour limiter les manœuvres ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 20 % par jour des éclusées par écluse	Regroupement des bateaux pour limiter les manœuvres ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 40 % par jour des éclusées par écluse	Limitation au strict minimum des manœuvres, information préalable de la DDT 45, établissement d'un planning adapté à la situation des cours d'eau

• Rejets dans les milieux aquatiques

Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement		
	du débit seuil d'alerte DSA	du débit seuil d'alerte renforcée DAR	du débit seuil de crise DCR
Vidange des plans d'eau	Interdite sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)		
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu. Obligation de respecter le débit réservé à laval des travaux	Décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf pour les travaux : - d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau - programmés des syndicats de rivières déjà autorisés devant recevoir, au cas par cas, l'accord préalable de la police de l'eau dans le cadre de la note de présentation préalable au démarrage des travaux	
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT-SEEF, service en charge de la police de l'eau		
Rejets industriels	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à l'UD45.		

Article 5 : Dispositifs dérogatoires

Des dérogations aux limitations/interdictions d'usage des réseaux de distribution d'eau potable pourront être accordées individuellement pour certains équipements collectifs comme les stades ou les parcs et jardins d'intérêt majeur. La sensibilité de la ressource, mais aussi les efforts faits par le demandeur pour optimiser sa consommation d'eau ou améliorer la résilience de ses équipements seront des critères appréciés par le service de police de l'eau. Avant de statuer sur la demande, une consultation du comité des usages de l'eau pourra être engagée.

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 01 mai 2021 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) à la DDT du Loiret.

Article 6 : Révision et levée des mesures de restriction

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral complémentaire. En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, jusqu'au 30 novembre 2021.

Article 7 : Sanctions

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non respect du débit à réservé aux milieux aquatiques défini par l'article L214-18 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

Article 8 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site Internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

Article 9 : Application et exécution

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Prefets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le

- 2 JUIL. 2021

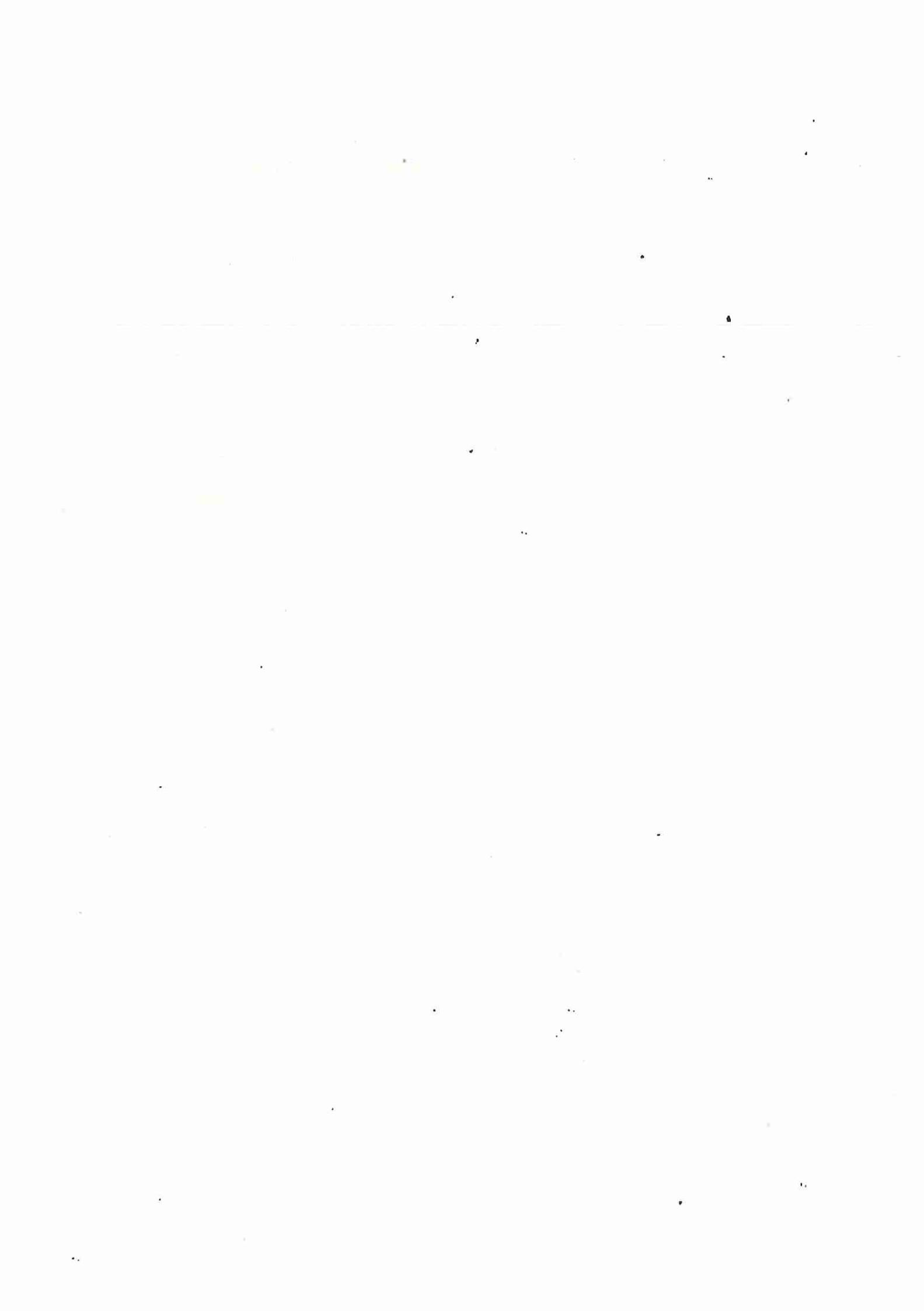
**La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,**

Benoit LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;**
 - un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.**
- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.**

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr



ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d'alertes. Pour identifier les limites des zones d'alerte au sein d'une même commune, se référer à l'Atlas cartographique publié sur le site internet de la préfecture du Loiret.

INSEE	Commune	Zone d'Alerte	Secteur d'Alerte	Eaux de surface	Eaux souterraines	Measures Loire
45001	ADON	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien			
45001	ADON	Bassin du Vermisson	Montargois			
45001	ADON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			
45002	ALLANT-SUR-MILLERON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est			alerte
45002	ALLANT-SUR-MILLERON	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est			alerte renforcée
45002	ALLANT-SUR-MILLERON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est			alerte renforcée
45004	AMILLY	Bassin du Puisieux	Montargois			
45004	AMILLY	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est			
45004	AMILLY	Bassin du Vermisson	Montargois			
45004	AMILLY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est			
45005	ANDONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45006	ARDON	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain			
45006	ARDON	Bassin du Cossion	Loire à Onzain			alerte renforcée
45008	ARTENAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45009	ASCHIERES-LE-MARCHE	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45010	ASCOLUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45011	ATTRAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale			
45012	AUDEVILLE	Beaucet Centrale	Beaucet Centrale			
45013	AUGERVILLE-LA-RIVIERE	Beauge Centrale	Beauge Centrale			
45014	AUINAY-LA-RIVIERE	Beauge Centrale	Beauge Centrale			
45015	AUTRUY-SUR-JUINE	Beauge Centrale	Beauge Centrale			
45016	AUTRY-LE-CHATEL	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain			
45016	AUTRY-LE-CHATEL	Bassin de l'Aquaine	Loire à Onzain			
45017	AUMILLIERS-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois			
45018	AUXY	Bassin du Fusin	Fusin			
45019	BACCON	Beauge Centrale	Beauge Centrale			
45020	LE BARDON	Loire à Onzain	Loire à Onzain			
45020	LE BARDON	Beauge Centrale	Beauge Centrale			
45021	BARVILLE-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin			
45021	BARVILLE-EN-GATINAIS	Beauge Centrale	Beauge Centrale			
45022	BATILLY-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin			
45022	BATILLY-EN-GATINAIS	Beauge Centrale	Beauge Centrale			
45023	BATILLY-EN-PUISAYE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien			

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45024	BAULÉ	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45024	BAULÉ	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45025	BAZOCHES-LES-GALLERANDES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45026	BAZOCHES-SUR-LE-BEZ	Bassin du Bez	Gâtinais de l'Est
45027.	BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	Bassin de la Bezonde	Montargois
45028	BEAUGENCY	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45028	BEAUGENCY	Bassin de l'Ardoix	Loire à Onzain
45028	BEAUGENCY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Loire à Glen	Loire à Glen
45029	BEAULIEU-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Glen
45030	BEAUNE-J-A-ROLANDE	Bassin du Fusin	Fusin
45031	BELLEGARDE	Bassin de la Bezonde	Montargois
45032	LE BIGNON-MIRABEAU	Bassin du Bez	Gâtinais de l'Est
45033	BOESSES	Bassin du Fusin	Beauce Centrale
45033	BOESSES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45034	BOIGNY-SUR-BIONNE	Bassin du Fusin	Fusin
45035	BOISCOMMUN	Bassin de la Bezonde	Montargois
45035	BOISCOMMUN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45036	BOISMORAND	Bassin du Puisseaux	Montargois
45036	BOISMORAND	Bassin du Vernisson	Montargois
45036	BOISMORAND	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45037	BOISSEAUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45038	BONDAROY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45039	BONNEE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45039.	BONNEE	Bassin de la Bourne	Beauce Centrale
45040	BONNY-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45040	BONNY-SUR-LOIRE	Loire à Glen	Loire à Glen
45041	BORDEAUX-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin
45042	LES BORDES	Bassin de la Bezonde	Montargois
45042	LES BORDES	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45043	BOU	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45043	BOU	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45044	BOUGY-LEZ-NEUVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45045	BOUILLY-EN-GATINAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45046	BOULAY-LES-BARRES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45047	BOUZONVILLE-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

		Bassin de la Bezonde	Montargois
		Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
		Bassin du Fusin	Fusin
45049	BOUZY-LA-FORET		
45049	BOUZY-LA-FORET	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45050	BOYNES	Bassin du Fusin	Fusin
45050	BOYNES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45051	BRAY-SAINT AIGNAN	Bassin de la Bezonde	Montargois
45051	BRAY-SAINT AIGNAN	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45052	BRETEAU	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45052	BRETEAU	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45053	BRIARE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glen
45053	BRIARE	Loire à Glen	Lorraine
45053	BRIARE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Lorraine
45053.	BRIARE	Bassin Avenelle-Etelin	Lorraine
45054	BRIARRES-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45055	BRICY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45056	BROMMELLES	Bassin du Fusin	Fusin
45056	BUCY-LE-ROI	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45059	BUCY-SAINT-LIPHARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin Trézée-Ousson	Lorraine
45060	LA BUSSIÈRE	Loire à Glen	Lorraine
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Lorraine
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Vernisson	Montargois
45060	LA BUSSIÈRE	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45061	CEPOY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45061	CEPOY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45062	CERCOTTES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45063	CERDON	Bassin du Beuvron	Lorraine
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin Notraume-Ocre	Lorraine
45064	CERNOY-EN-BERRY	Bassin de l'Aqueduc	Lorraine
45064	CHAINGY	Bassin Avenelle-Etelin	Lorraine
45065	CESARVILLE-DOSSAINVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45066	CHAILLY-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois
45067	CHAINGY	Lorraine à Orzain	Lorraine
45067	CHALETTE-SUR-LOING	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Puisseux	Montargois
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin de la Bezonde	Montargois
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Solin	Montargois
45068	CHALETTE-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45088	CHAMIBON-LA-FORET	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45070	CHAMPOULET	Bassin Trézée-Quesnon	Loire à Gien
45072	CHANTEAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45073	CHANTECOQ	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45073	CHANTECOQ	Bassin du Cléry	Gâtinais de l'Est
45073	CHANTECOQ	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45074	LA CHAPELLE-ÖNZERAIN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45075	LA CHAPELLE-SAINTE-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45076	LA CHAPELLE-SAINT-SEPULCRE	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45077	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45077	LA CHAPELLE-SUR-AVEYRON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45078	CHAPELON	Bassin du Fusin	Fusin
45079	LE CHARME	Bassin de l'Aveyron	alerte
45079	LE CHARME	Bassin de l'Ouanne	alerte
45079	LE CHARME	Bassin du Millelon	alerte renforcée
45080	CHARMONT-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45081	CHARSONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45082	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45083	CHATEAU-RENAUD	Bassin de l'Aveyron	alerte
45083	CHATEAU-RENAUD	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45083	CHATEAU-RENAUD	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45083	CHATEAU-RENAUD	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45084	CHATENOY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45084	CHATENOY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45085	CHATILLON-COLIGNY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45085	CHATILLON-COLIGNY	Bassin du Millelon	Gâtinais de l'Est
45085	CHATILLON-COLIGNY	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45086	CHATILLON-J-EROI	Beause Centrale	Beause Centrale
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Bassin Notre-Dame	Loire à Onzain
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien
45087	CHATILLON-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Ethelin	Loire à Gien
45088	CHAUSSY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45089	CHECY	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45089	CHECY	Bassin Loire-Dhuys	Loire à Onzain
45089	CHEVANNES	Beause Centrale	Beause Centrale
45091	CHEVANNES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45091	CHEVANNES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Bassin de la Bezonde	Montargois
45092	CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Bassin du Selin	Montargois
45093	CHEVILLY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45094	CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45095	CHILLEURS-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45096	LES CHOUX	Bassin du Puiseaux	Montargois
45096	LES CHOUX	Bassin du Solin	Montargois
45096	LES CHOUX	Bassin du Vermisson	Montargois
45096	LES CHOUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45097	CHUELLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45097	CHUELLES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45097	CHUELLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45098	CLERY-SAINT-ANDRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45098	CLERY-SAINT-ANDRE	Bassin de l'Ardoix	Loire à Onzain
45099	COINCES	Beauce Centrale	Beaucen Centrale
45100	COMBLEUX	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45100	COMBLEUX	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45100	COMBLEUX	Beauce Centrale	Beaucen Centrale
45101	COMBREUX	Bassin de la Bezonde	Montargois
45101	COMBREUX	Beauce Centrale	Beaucen Centrale
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Vermisson	Montargois
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45102	CONFLANS-SUR-LOING	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45103	CORBEILLES	Bassin du Fusin	Fusin
45104	CORQUILLEROY	Bassin du Fusin	Montargois
45104	CORQUILLEROY	Bassin de la Bezonde	Gâtinais de l'Est
45104	CORQUILLEROY	Bassin du Loing aval	Montargois
45105	CORTAT	Bassin du Vermisson	Montargois
45105	CORTAT	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45107	COUDROY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45108	COULLONS	Bassin Notre-Dame	Loire à Onzain
45108	COULLONS	Bassin de l'Aquaine	Loire à Onzain
45108	COULLONS	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain
45109	COULMIERS	Beauce Centrale	Beaucen Centrale
45110	COURCELLES-LE-ROI	Bassin du Fusin	Fusin
45110	COURCELLES-LE-ROI	Beauce Centrale	Beaucen Centrale
45111	COURCY-AUX-LOGES	Beauce Centrale	Beaucen Centrale

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

		Bassin de la Bezonde	Montargois	
45112	LA COUR-MARIGNY	Bassin du Solin	Montargois	
45112	LA COUR-MARIGNY	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est	alerte renforcée
45113	COURTEMAUX	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45113	COURTEMAUX	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45113	COURTEMAUX	Bassin du Fusin	Fusin	
45114	COURTEMPIERE	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45115	COURTENAY	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est	
45115	COURTENAY	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45116	CRAVANT	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45116	CRAVANT	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45118	CROTTE-EN-PITHIVRAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45119	DADDONVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Glén	
45120	DAMMARIE-EN-PUISAYE	Loire à Glen	Loire à Gien	
45121	DAMMARIE-SUR-LOING	Bassin du Méliron	Gâtinais de l'Est	alerte renforcée
45121	DAMMARIE-SUR-LOING	Bassin du Loing armont	Gâtinais de l'Est	alerte renforcée
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale	alerte
45122	DAMPIERRE-EN-BURLY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45123	DARVOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45123	DARVOY	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	
45124	DESMONTS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45125	DIMANCHEVILLE	Beause Centrale	Beause Centrale	
45126	DONNERY	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45126	DONNERY	Beause Centrale	Beause Centrale	
45127	DORDIVES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est	
45127	DORDIVES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45127	DORDIVES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	
45128	DOUCHY-MONTCORBON	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est	
45129	DOUCHY-MONTCORBON	Bassin de l'Quaine	Gâtinais de l'Est	
45130	DRY	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45130	DRY	Bassin de l'Ardoix	Loire à Onzain	
45131	ECHILLEUSES	Bassin du Fusin	Fusin	
45131	ECHILLEUSES	Beause Centrale	Beause Centrale	
45132	EGRY	Bassin du Fusin	Fusin	
45133	ENGENVILLE	Beause Centrale	Beause Centrale	
45134	EPIEDS-EN-BEAUCE	Beause Centrale	Beause Centrale	
45135	ERCEVILLE	Beause Centrale	Beause Centrale	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45136	ERVAUVILLE	Bassin du Batz	Gâtinais de l'Est
45136	ERVAUVILLE	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45137	ESCRENNIES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45138	ESCRIGNELLES	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien
45138	ESCRIGNELLES	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien
45138	ESCRIGNELLES	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45139	ESTOUY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45141	FAVERELLES	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien
45142	FAYAUX-JOGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45143	FEINS-EN-GATINAIS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45144	FEROLLES	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Batz	Gâtinais de l'Est
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45145	FERRIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45146	LA FERTE-SAINT-AUBIN	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain
45146	LA FERTE-SAINT-AUBIN	Bassin du Cossen	Loire à Onzain
45147	FLEURY-LES-AUBRAIS	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45147	FLEURY-LES-AUBRAIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45148	FONTEINAY-SUR-LOING	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45148	FONTEINAY-SUR-LOING	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45149	FOUCHEROLLES	Bassin du Batz	Gâtinais de l'Est
45149	FOUCHEROLLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45150	FREVILLE-DU-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin
45150	FREVILLE-DU-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois
45151	GAUBERTIN	Bassin du Fusin	Fusin
45152	GEMIGNY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45153	GERMIGNY-DES-PRES	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45153	GERMIGNY-DES-PRES	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45154	GLIDY	Beaucé Centrale	Beaucé Centrale
45155	GIEN	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien
45155	GIEN	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45155	GIEN	Bassin du Puisieux	Montargois
45155	GIEN	Bassin Notre-Dame	Loire à Onzain
45155	GIEN	Loire à Gien	Loire à Gien
45155	GIEN	Bassin du Ru de Pont Chevron	Montargois
45155	GIEN	Bassin du Vermisson	Beauce Centrale
45156	GIROLLES	Bassin du Fusin	Fusin

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

		Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45156	GIROLLES	Bassin du Fusin	Fusin
45157	GIVRAINES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45157	GONDREVILLE	Bassin du Fusin	Fusin
45158	GRANGEBOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45159	GRANGEBOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45160	GRENOBLE-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45161	GRISELLES	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est
45161	GRISELLES	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45161	GRISELLES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45162	GUIGNEVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45164	GUILLY	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45164	GUILLY	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45165	GY-LES-NONAINS	Bassin du Bec d'Able	Beauce Centrale
45165	GY-LES-NONAINS	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45165	GY-LES-NONAINS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45166	HUETRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45167	HUISSEAU-SUR-MAUVE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45168	INGRANNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45169	INGRÉ	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45169	INGRÉ	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45170	INTVILLE-LA-GUETARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45171	ISDES	Bassin du Cossion	Loire à Onzain
45171	ISDES	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45171	ISDES	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain
45173	JARGEAU	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45173	JARGEAU	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45174	JOUY-EN-PITHIVIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45175	JOUY-LE-POTIER	Bassin de l'Ardoix	Loire à Onzain
45175	JOUY-LE-POTIER	Bassin du Cesson	Loire à Onzain
45176	JURAVILLE	Bassin du Fusin	Fusin
45177	LAAS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45178	LADON	Bassin du Fusin	Fusin
45178	LADON	Bassin de la Bezonde	Montargois
45179	LAILLY-EN-VAL	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45179	LAILLY-EN-VAL	Bassin de l'Ardoix	Loire à Onzain
45179	LAILLY-EN-VAL	Bassin du Cesson	Loire à Onzain
45180	LANGESE	Bassin du Puisieux	Montargois
45181	LEOUMILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

		Bassin du Cesson		Loire à Onzain		alerte renforcée
45182	LIGNY-LE-RIBAULT	Beauce Centrale		Beauce Centrale		
45183	LION-EN-BEAUCE	Loire à Onzain		Loire à Onzain		
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de la Sange		Loire à Onzain		
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de l'Aquaine		Loire à Onzain		
45184	LION-EN-SULLIAS	Beauce Centrale		Beauce Centrale		
45184	LION-EN-SULLIAS	Bassin de la Bezonde		Montargois		alerte renforcée
45185	LOMBREUIL	Bassin du Solin		Montargois		alerte renforcée
45185	LOMBREUIL	Bassin du Fusin		Fusin		
45186	LORCY	Bassin de la Bezonde		Montargois		
45187	LORRIS	Bassin du Solin		Montargois		alerte renforcée
45187	LORRIS	Bassin de la Bonnée		Beauce Centrale		alerte
45187	LORRIS	Beauce Centrale		Beauce Centrale		
45188	LOURY	Bassin de la Cléry		Gâtinais de l'Est		
45189	LOUZOUER	Bassin du Loing aval		Gâtinais de l'Est		
45189	LOUZOUER	Bassin du Cesson		Beauce Centrale		
45191	LE MALESHERBOIS	Bassin de l'Ardoux		Loire à Onzain		
45193	MARCILLY-EN-VILLETTÉ	Bassin Loirat-Dhuys		Loire à Onzain		
45193	MARCILLY-EN-VILLETTÉ	Bassin du Cesson		Loire à Onzain		alerte renforcée
45193	MARCILLY-EN-VILLETTÉ	Loire à Onzain		Loire à Onzain		
45194	MARDIE	Beauce Centrale		Beauce Centrale		
45194	MARDIE	Beauce Centrale		Beauce Centrale		
45195	MAREAU-AUX-BOIS	Loire à Onzain		Loire à Onzain		
45196	MAREAU-AUX-PRES	Bassin Loirat-Dhuys		Loire à Onzain		
45196	MAREAU-AUX-PRES	Beauce Centrale		Beauce Centrale		
45196	MAREAU-AUX-PRES	Beauce Centrale		Beauce Centrale		
45197	MARGNY-LES-USAGES	Beauce Centrale		Beauce Centrale		
45198	MARSAINVILLIERS	Beauce Centrale		Gâtinais de l'Est		
45198	MELLEROY	Bassin de l'Avayron		Gâtinais de l'Est		
45199	MELLEROY	Bassin de l'Quanne		Loire à Onzain		alerte renforcée
45200	MENESTREAU-EN-VILLETTÉ	Bassin du Cesson		Gâtinais de l'Est		
45201	MERINVILLE	Bassin du Belz		Gâtinais de l'Est		
45201	MERINVILLE	Bassin de la Cléry		Loire à Onzain		
45202	MESSAS	Loire à Onzain		Beauce Centrale		
45202	MESSAS	Beauce Centrale		Loire à Onzain		
45203	MEUNG-SUR-LOIRE	Beauce Centrale		Beauce Centrale		
45203	MEUNG-SUR-LOIRE	Loire à Onzain		Loire à Onzain		
45204	MEZIERES-LEZ-CLÉRY	Bassin de l'Avayron		Beauce Centrale		
45204	MEZIERES-LEZ-CLÉRY	Loire à Onzain		Loire à Onzain		

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45205	MEZIERES-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin
45206	MIGNERES	Bassin de la Bezonde	Montargois
45206	MIGNERETTE	Bassin du Fusin	Fusin
45207	MONTARGIS	Bassin du Fusin	Fusin
45208	MONTARGIS	Bassin du Puiseaux	Montargois
45208	MONTARGIS	Bassin du Solin	Montargois
45208	MONTARGIS	Bassin du Vernisson	Montargois
45208	MONTARGIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45209	MONTBARROIS	Bassin du Fusin	Fusin
45209	MONTBARROIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45210	MONTBOUY	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45210	MONTBOUY	Bassin du Vernisson	Montargois
45210	MONTBOUY	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45210	MONTBOUY	Bassin du Vernisson	Montargois
45212	MONTCRESSION	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45212	MONTCRESSION	Bassin du Solin	Montargois
45213	MONTEREAU	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45213	MONTEREAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45213	MONTEREAU	Bassin de la Bezonde	Beauce Centrale
45214	MONTIGNY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45215	MONTIARD	Bassin du Fusin	Fusin
45215	MONTIARD	Bassin de la Bezonde	Montargois
45215	MONTIARD	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	Bassin du Puiseaux	Montargois
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	Bassin du Vernisson	Gâtinais de l'Est
45216	MORMANT-SUR-VERNISSON	Bassin du Loing aval	Beauce Centrale
45217	MORVILLE-EN-BAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Bassin du Puiseaux	Montargois
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Bassin du Solin	Montargois
45218	LE MOULINET-SUR-SOLIN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45219	MOULON	Bassin du Fusin	Fusin
45219	MOULON	Bassin de la Bezonde	Montargois
45220	NANCRAY-SUR-RIMARDE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45222	NARGIS	Bassin du Fusin	Fusin
45222	NARGIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45223	NESPOLY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45224	NEUVILLE-AUX-BOIS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45225	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45226	NEUVY-EN-SULLIAS	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

		Bassin du Cesson	Loire à Onzain	Alerte renforcée
45226	NEUVY-EN-SULLIAS	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45227	NEVOY	Bassin du Puiseaux	Montargois	
45227	NEVOY	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45227	NIBELLE	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45228	NIBELLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45228	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Puiseaux	Montargois	
45228	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Vernisson	Montargois	
45229	NOGENT-SUR-VERNISSON	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	
45230	NOYERS	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45231	OISON	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45232	OLIVET	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45232	OLIVET	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	
45233	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45234	ORLEANS	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45234	ORLEANS	Bassin de l'Ardoux	Loire à Onzain	
45234	ORLEANS	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	
45234	ORLEANS	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45235	ORMES	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45237	ORVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	
45238	OUSSON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien	
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin du Puiseaux	Montargois	
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45239	OUSSOY-EN-GATINAIS	Bassin du Sofin	Montargois	
45240	OUTARVILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45241	OUZOUEZ-LES-CHAMPS	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45241	OUZOUEZ-LES-CHAMPS	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	
45242	OUZOUEZ-DES-CHAMPS	Bassin du Puiseaux	Montargois	
45242	OUZOUEZ-DES-CHAMPS	Bassin du Vernisson	Montargois	
45243	OUZOUEZ-SOUS-BELLEGARDE	Bassin du Fusin	Fusin	
45243	OUZOUEZ-SOUS-BELLEGARDE	Bassin de la Bezonde	Montargois	
45244	OUZOUEZ-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	
45244	OUZOUEZ-SUR-LOIRE	Bassin de la Boîne	Beauce Centrale	Alerte
45244	OUZOUEZ-SUR-LOIRE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	
45245	OUZOUEZ-SUR-TREZEE	Bassin Trézée-Ousson	Loire à Gien	
45245	OUZOUEZ-SUR-TREZEE	Loire à Gien	Loire à Gien	
45245	OUZOUEZ-SUR-TREZEE	Bassin du Ru de Pont Chevron	Loire à Gien	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45245	OUZOUE-SUR-TREZEE	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45246	PANNECIERES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45247	PANNES	Bassin du Fusin	Fusin
45247	PANNES	Bassin de la Bezonde	Montargois
45247	PANNES	Bassin du Solin	Montargois
45248	PATAY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45249	PAUCOURT	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45249	PAUCOURT	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45250	PERS-EN-GATINAIS	Bassin du Batz	Gâtinais de l'Est
45250	PERS-EN-GATINAIS	Bassin de la Cléry	Gâtinais de l'Est
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	Bassin Noyeure-Ocre	Loire à Onzain
45251	PIERREFITTE-ES-BOIS	Bassin Avenelle-Etlin	Loire à Gien
45252	PITHMIERS	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45253	PITHMIERS-LE-VIEIL	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Bassin Noyeure-Ocre	Loire à Onzain
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Bassin de l'Aquaine	Loire à Onzain
45254	POILLY-LEZ-GIEN	Loire à Gien	Loire à Gien
45255	PREFONTAINES	Bassin du Fusin	Fusin
45255	PREFONTAINES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45256	PRESNOY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45257	PRESSIGNY-LES-PINS	Bassin du Vernisson	Montargois
45257	PUISEAUX	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est
45259	QUIERS-SUR-BEZONDE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45259	QUIERS-SUR-BEZONDE	Bassin du Fusin	Fusin
45260	RAMOULU	Bassin de la Bezonde	Montargois
45261	REBRECHIEN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45262	ROUVRAY-SAINTE-CROIX	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45263	ROUVRES-SAINT-JEAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45264	ROZIERES-EN-BEAUCE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45265	ROZOY-LE-VIEIL	Bassin du Béz	Gâtinais de l'Est
45266	RUAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45268	SAINTE-AIGNAN-LE-JAILLARD	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45268	SAINTE-AIGNAN-LE-JAILLARD	Bassin de la Sange	Loire à Onzain
45268	SAINTE-AIGNAN-LE-JAILLARD	Bassin du Bac d'Aub	Loire à Onzain
45269	SAINTE-AY	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45269	SAINTE-AY	Beauce Centrale	Beauce Centrale

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45270	SAINTE-BENOÎT-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Beauce Centrale	Alerte
45270	SAINTE-BENOÎT-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Loire à Onzain	Alerte
45270	SAINTE-BENOÎT-SUR-LOIRE	Bassin du Bac d'Able	Loire à Onzain	Alerte
45271	SAINTE-BRISBON-SUR-LOIRE	Bassin Nohéaure-Ocre	Loire à Gien	Alerte
45271	SAINTE-BRISBON-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien	Alerte
45272	SAINTE-CYR-EN-VAL	Bassin de l'Ardoix	Loire à Onzain	Alerte
45272	SAINTE-CYR-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	Alerte
45273	SAINTE-DENIS-DE-L'HOTEL	Loire à Onzain	Loire à Onzain	Alerte
45273	SAINTE-DENIS-DE-L'HOTEL	Beauce Centrale	Beauce Centrale	Alerte
45274	SAINTE-DENIS-EN-VAL	Loire à Onzain	Loire à Onzain	Alerte
45274	SAINTE-DENIS-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	Alerte
45275	SAINTE-FIRMIN-DES-BOIS	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est	Alerte
45275	SAINTE-FIRMIN-DES-BOIS	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	Alerte
45276	SAINTE-FIRMIN-SUR-LOIRE	Bassin Nohéaure-Ocre	Loire à Onzain	Alerte
45276	SAINTE-FIRMIN-SUR-LOIRE	Loire à Gien	Loire à Gien	Alerte
45276	SAINTE-FIRMIN-SUR-LOIRE	Bassin Avenelle-Etelle	Loire à Gien	Alerte
45277	SAINTE-FLORENT	Bassin de la Saône	Loire à Onzain	Alerte
45277	SAINTE-FLORENT	Bassin de l'Aquaine	Loire à Onzain	Alerte
45277	SAINTE-FLORENT	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	Alerte
45277	SAINTE-FLORENT	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain	Alerte
45278	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Vernisson	Montargois	Alerte renforcée
45278	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Milleron	Gâtinais de l'Est	Alerte renforcée
45278	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	Bassin du Loing amont	Gâtinais de l'Est	Alerte renforcée
45279	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est	Alerte renforcée
45279	SAINTE-GERMAIN-DES-PRES	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est	Alerte renforcée
45280	SAINTE-GONDON	Loire à Onzain	Loire à Onzain	Alerte renforcée
45280	SAINTE-GONDON	Bassin de l'Aquaine	Loire à Onzain	Alerte renforcée
45280	SAINTE-GONDON	Beauce Centrale	Beauce Centrale	Alerte renforcée
45281	SAINTE-HILAIRE-LES-ANDREIS	Bassin du Betz	Gâtinais de l'Est	Alerte renforcée
45281	SAINTE-HILAIRE-LES-ANDREIS	Bassin de la Cléry	Loire à Onzain	Alerte renforcée
45282	SAINTE-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Bassin de l'Ardoix	Loire à Onzain	Alerte renforcée
45282	SAINTE-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Bassin Loiret-Dhuys	Montargois	Alerte renforcée
45282	SAINTE-HILAIRE-SAINT-MESMIN	Bassin du Pulisseaux	Montargois	Alerte renforcée
45283	SAINTE-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	Bassin du Solin	Loire à Onzain	Alerte renforcée
45283	SAINTE-HILAIRE-SUR-PUISEAUX	Beauce Centrale	Beauce Centrale	Alerte renforcée
45284	SAINTE-JEAN-DE-BRAYE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	Alerte renforcée
45284	SAINTE-JEAN-DE-BRAYE	Beauce Centrale	Beauce Centrale	Alerte renforcée
45285	SAINTE-JEAN-DE-LA-RUELLE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	Alerte renforcée

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45286	SAINTE-JEAN-LE-BLANC	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45286	SAINT-JEAN-LE-BLHUY	Bassin Loiret-Dhuys	Fusin
45288	SAINT-LOUP-DES-VIGNES	Bassin du Fusin	Beauce Centrale
45289	SAINT-LYE-LA-FORET	Beauce Centrale	Loire à Onzain
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Loire à Onzain	Montargois
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Bassin de la Bezonde	Beauce Centrale
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45291	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	Bassin Notre-Dame-Ocre	Loire à Onzain
45291	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	Loire à Gien	Gâtinais de l'Est
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Aveyron	Gâtinais de l'Est
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin de l'Ouanne	Gâtinais de l'Est
45292	SAINT-MAURICE-SUR-AVEYRON	Bassin du Loing amont	Montargois
45283	SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Bassin de la Bezonde	Fusin
45294	SAINT-MICHEL	Bassin du Fusin	Beauce Centrale
45294	SAINT-MICHEL	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45286	SAINT-PERAY-LA-COLOMBIE	Beauce Centrale	Loire à Onzain
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Beauce Centrale
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Bassin de la Sange	Loire à Onzain
45297	SAINT-PERE-SUR-LOIRE	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45298	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45299	SAINT-SIGISMOND	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45300	SANDILLON	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45300	SANDILLON	Bassin Loiret-Dhuys	Beauce Centrale
45301	SANTEAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45302	SARAN	Loire à Onzain	Loire à Onzain
45302	SARAN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45303	SCEAUX-DU-GATINAIS	Bassin du Fusin	Fusin
45305	SEICHESBRIERES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45306	LA SELLE-EN-HERMOY	Bassin de la Clef	Gâtinais de l'Est
45306	LA SELLE-EN-HERMOY	Bassin du Loing aval	Gâtinais de l'Est
45307	LA SELLE-SUR-LE-BIED	Bassin du Béz	Gâtinais de l'Est
45307	LA SELLE-SUR-LE-BIED	Bassin de la Clef	Gâtinais de l'Est
45308	SEMNOY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45309	SENNEVY	Bassin du Cénon	Loire à Onzain
45310	SERMaises	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45311	SICLOY	Loire à Onzain	Loire à Onzain

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45311	SIGLOY	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	Beauce Centrale	Alerte
45311	SICLOY	Bassin de la Bonnée		Montargois	
45312	SOLTERRE	Bassin du Puiseaux		Montargois	
45312	SOLTERRE	Bassin du Vernisson		Montargois	
45313	SOUGY	Beauce Centrale		Beauce Centrale	
45314	SULLY-LA-CHAPELLE	Beauce Centrale		Beauce Centrale	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Loire à Onzain	Loire à Onzain	Beauce Centrale	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin de la Saône	Loire à Onzain	Beauce Centrale	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain	Beauce Centrale	
45315	SULLY-SUR-LOIRE	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain	Beauce Centrale	
45316	SURY-AUX-BOIS	Bassin de la Bezonde		Montargois	
45316	SURY-AUX-BOIS	Bassin de la Bonnée		Beauce Centrale	
45316	SURY-AUX-BOIS	Bassin Centrale		Beauce Centrale	
45317	TAVERS	Loire à Onzain	Loire à Onzain	Beauce Centrale	
45317	TAVERS	Beauce Centrale		Beauce Centrale	
45320	THIGNONVILLE	Bassin Centrale		Beauce Centrale	
45321	THIMORY	Bassin de la Bezonde		Beauce Centrale	
45321	THIMORY	Bassin du Solin		Montargois	
45322	THORAILLES	Bassin de la Cléry		Gâtinais de l'Est	
45322	THORAILLES	Bassin du Loing aval		Gâtinais de l'Est	
45323	THOU	Bassin Trézée-Ousson		Loire à Gien	
45324	TIGY	Bassin Loiret-Dhuys		Loire à Onzain	
45324	TIGY	Bassin du Coeson		Loire à Onzain	
45325	TOURNON	Beauce Centrale		Beauce Centrale	
45326	TOURNOISIS	Beauce Centrale		Beauce Centrale	
45327	TRAINOU	Beause Centrale		Beause Centrale	
45328	TREILLES-EN-GATINAIS	Bassin du Fusin		Fusin	
45328	TREILLES-EN-GATINAIS	Bassin du Loing aval		Gâtinais de l'Est	
45329	TRIGUERES	Bassin de l'Aveyron		Gâtinais de l'Est	
45329	TRIGUERES	Bassin de la Cléry		Gâtinais de l'Est	
45329	TRIGUERES	Bassin de l'Ouanne		Gâtinais de l'Est	
45329	TRIGUERES	Bassin du Loing aval		Gâtinais de l'Est	
45330	TRINAY	Beause Centrale		Beause Centrale	
45331	VANNES-SUR-COSSON	Bassin du Coeson		Loire à Onzain	
45331	VANNES-SUR-COSSON	Bassin du Bec d'Able		Loire à Onzain	
45332	VARENNES-CHANGY	Bassin du Puiseaux		Montargois	
45332	VARENNES-CHANGY	Bassin du Solin		Montargois	
45333	VENNÉCY	Beause Centrale		Beause Centrale	

ANNEXE 1 - Tableau des communes concernées par les zones d'alertes

45334	VELLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45335	VIENNE-EN-VAL	Bassin de la Bonnée	Beauce Centrale
45335	VIENNE-EN-VAL	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45335	VIENNE-EN-VAL	Bassin du Cossan	Loire à Onzain
45336	VIGLAIN	Bassin Loiret-Dhuys	Loire à Onzain
45336	VIGLAIN	Bassin du Cossan	Loire à Onzain
45336	VIGLAIN	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45337	VILLAMBLAIN	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45338	VILLEMANDEUR	Bassin du Puisieux	Montargois
45338	VILLEMANDEUR	Bassin de la Bezonde	Montargois
45338	VILLEMANDEUR	Bassin du Solin	Montargois
45338	VILLEMOUTIERS	Bassin du Vernisson	Montargois
45339	VILLEMURIN	Bassin du Fusin	Fusin
45339	VILLEMOUTIERS	Bassin de la Bezonde	Montargois
45340	VILLEMURIN	Bassin de la Sangé	Loire à Onzain
45340	VILLEMURIN	Bassin du Bec d'Able	Loire à Onzain
45340	VILLEMURIN	Bassin du Beuvron	Loire à Onzain
45341	VILLENEUVE-SUR-CONIE	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45342	VILLEREAU	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45343	VILLEVOQUES	Bassin du Fusin	Fusin
45343	VILLEVOQUES	Bassin de la Bezonde	Montargois
45344	VILLORCEAU	Basseau Central	Beauce Centrale
45345	VIMORY	Bassin du Puisieux	Montargois
45345	VIMORY	Bassin de la Bezonde	Montargois
45345	VIMORY	Bassin du Solin	Montargois
45346	VITRY-AUX-LOGES	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45347	VRIGNY	Beauce Centrale	Beauce Centrale
45348	YERE-LA-VILLE	Beauce Centrale	Beauce Centrale

ANNEXE 2 - Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation applicables à certains types de cultures

Catégorie de culture	En situation d'alerte				En situation d'alerte renforcée				En situation de crise			
	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine
Cultures maraîchères cultivées en godets ou répiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris.	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	2	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	24	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	36	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	48	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction d'irriguer 24 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24	Interdiction d'irriguer 36 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	Interdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48						

Catégorie de culture	En situation d'alerte			En situation d'alerte renforcée			En situation de crise		
	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine	Modalités horaires	Nb J/semaine	H/semaine
Cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, cultures horticoles cultures hors-sol ou sous abris	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	24	2 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives de 20 h à 8 h	36	3 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	interdiction d'irriguer 12 heures consécutives, de 20 h à 8 h	48	4 jours par semaine définis pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant
Cultures précédentes, adaptation au cas par cas sur justification d'un risque de perte totale	Interdiction d'irriguer 24 h par semaine; répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	24	Interdiction d'irriguer 36 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	36	Interdiction d'irriguer 48 h par semaine, répartition hebdomadaire pour toute la campagne sur proposition de l'irrigant	48			

ANNEXE 3 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

NB: La demande est à formuler lorsque la situation hydrologique le nécessite, et non par anticipation.

- Données administratives

Nom de l'exploitation et raison sociale			
Numéro PACAGE			
Adresse du siège d'exploitation			
Représentant légal			
Téléphone de la personne responsable de l'opération			
Adresse électronique de la personne responsable de l'opération			

- Localisation du prélèvement concerné par la demande de dérogation

	Forage 1	Forage 2	Forage 3	Forage 4
Numéro de préfecture				
Commune				

- Conditions de réalisation

Numéro d'ilôt PAC				
Surface (ha)				
Culture concernée				
Numéro d'ilôt PAC				
Surface (ha)				
Culture concernée				
Numéro d'ilôt PAC				
Surface (ha)				
Culture concernée				
			SAU irriguée (ha)	
			SAU de l'exploitation (ha)	

NB : Tableau à reproduire sur papier libre si le nombre de cases est insuffisant.

- Situation sécheresse

Zone d'alerte concernée				
Seuil au jour de la demande	<input type="checkbox"/>	Alerte	<input type="checkbox"/>	Alerte renforcée
Date d'abonnement à l'OAD			<input type="checkbox"/>	Alerte renforcée

NB : Joindre en justification le bon de commande

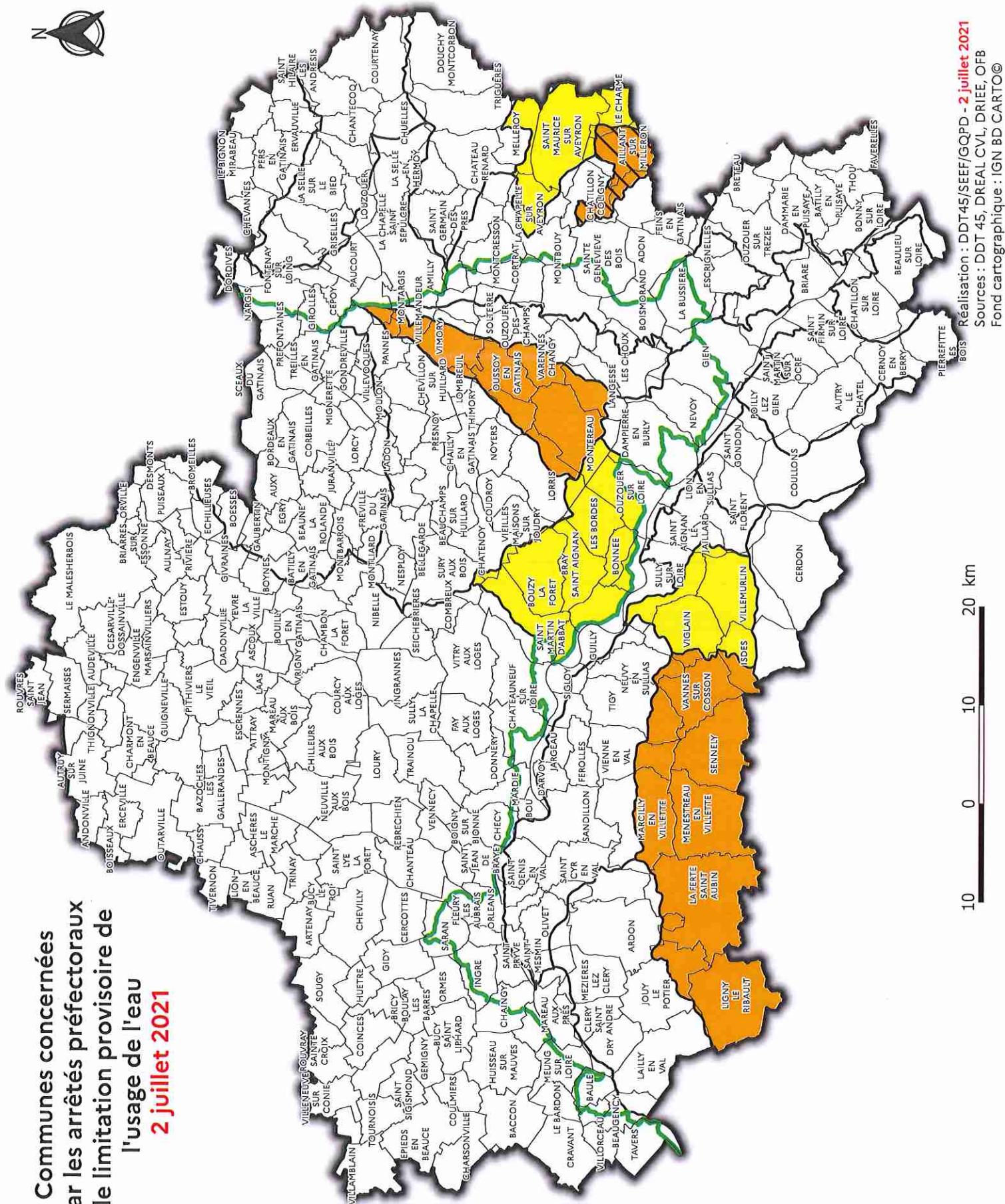
A....., le..... Signature



**PÉFÈTE
DU LOIRET**
*Liberter
Égalité
Fraternité*

Communes concernées
par les arrêtés préfectoraux
de limitation provisoire de
l'usage de l'eau

2 juillet 2021



Légende

Département	Communes	Limite Beaute
Zones d'alerte	Eaux superficielles	Niveaux d'alerte
Vigilance Loire	Alerte	Crise
Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise
Restrictions	Restrictions	Restrictions

10 0 10 20 km

Réalisation : DDT45/SEEF/GQPD - 2 juillet 2021
Sources : DDT 45, DREAL CVL, DRIEE, OFB
Fond cartographique : IGN BD CARTO ©



**Zones d'alerte concernées
par les arrêtés préfectoraux
de limitation provisoire de
l'usage de l'eau**

**PRÉFÈTÉ
DU LOIRET**



*Liberté
Égalité
Fraternité*

